

COMMUNIQUÉ UMIH 06 HCR CANNES RESTAURATEURS SUR L'EXPLOITATION DES TERRASSES À CANNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UMIH 06 HCR DU 15 JUIN 2022

Suite à l'interdiction sur le plan national de l'utilisation de tout type de chauffage, par le décret du 30 mars 2022, excepté la dérogation accordée pour les terrasses dites fermées, c'est-à-dire équipées de parois latérales et en façade, de protection contre les intempéries d'hiver, qui pourront continuer à être chauffées.

Etant donné par ailleurs, la spécificité de la réglementation municipale cannoise concernant les établissements de restauration de notre profession, qui nous interdit l'équipement en parois de protection, ou tout autre fermeture afin de protéger nos clients sur nos terrasses contre les intempéries d'hiver. Nos terrasses ne pouvant être protégées que par des stores, ou bâches supérieures, ouverts sur les côtés.

Etant donné la particularité du schéma économique de la ville de Cannes et de nos entreprises de restauration, concernant l'importance des congrès, notamment d'affaires, du Palais des Festivals de Cannes, pendant la période d'hiver du mois d'octobre au mois d'avril, chaque année.

L'Assemblée Générale de l'UMIH 06 HCR Cannes restaurateurs, après débat, a voté à l'unanimité les deux résolutions suivantes :

Êtes-vous pour les terrasses chauffées ? Oui

Êtes-vous pour la protection des terrasses pendant la période hivernale des intempéries ? Oui

Concernant la première résolution il a été notamment décidé de suivre au niveau national, mais également départemental, l'ensemble des actions engagées par notre profession, afin de faire aboutir la possibilité de chauffage des terrasses au niveau national.

Concernant la deuxième résolution qui concerne une particularité cannoise, plusieurs remarques ont été formulées par les membres de l'assemblée générale :

- Les difficultés d'exploitation de nos terrasses et par conséquent de nos établissements, sous cette double contrainte, d'interdiction nationale de chauffage pour nos terrasses, et d'interdiction cannoise de protection par fermeture contre les intempéries pour nos terrasses, notamment pendant les 7 mois de la période hivernale d'octobre à avril.

- Les difficultés de prendre les réservations pour les congrès dans nos établissements plusieurs semaines ou plusieurs mois en avance. Il est en effet difficile ou infaisable de prendre des réservations à l'avance pour les congressistes, sans connaître l'état de la météo, comme la pluie, le vent ou le froid, afin de prendre une réservation pour un congrès sur nos terrasses, d'une table de 10, 15, 30 personnes, voire plus, pour exemple.

- La mise en difficulté de nos entreprises concernant le maintien de son effectif salarial. En effet dans la difficile conjoncture actuelle d'embauche, l'augmentation puis la diminution du nombre des salariés afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité lors des congrès du Palais des Festivals, sera difficile voire impossible à mettre en place. Elle mettra en difficulté la pérennité de fonctionnement de nos établissements sur les 12 mois de l'année, ouvrant ainsi la possibilité d'une exploitation saisonnière et non plus annuelle de nos professions.

Cannes le 30 Juin 2022

Alain LAHOUTI

Le Président